



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE
RAMBOUILLET

CANTON D'AUBERGENVILLE

Garancières, le 31 août 2026

**ARRETE N°2026/93 DE POLICE DU MAIRE
D'INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE L'EGLISE ENTRE
N°1 ET N° 40 LE 11 SEPTEMBRE 2026 DE 18H30 A 23H59
(MARCHÉ NOCTURNE)**

N°2026/93

Mme Le Maire de GARANCIERES ;

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Considérant l'organisation du Marché nocturne le vendredi 11 septembre 2026 place de l'église.
Considérant la présence importante de piétons pendant le temps durant du Marché nocturne et la nécessité de préserver la tranquillité de ces derniers,

ARRETE

Article 1 :

A compter du vendredi 11 septembre 2026 de 18h30 à 23h59, la circulation sera interdite à tous véhicules sauf les véhicules du comité des fêtes, véhicules de secours et véhicules municipaux rue de l'église du n°1 au n°40 durant le Marché nocturne suivant la signalisation mise en place.

Article 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place par la commune de Garancières

Article 3 : Infractions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention.

Article 4 :

Mme le Maire de GARANCIERES est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA QUEUE LEZ YVELINES.

Mme Le Maire

Ghislaine BESARD

